

Procès-verbal de réunion ordinaire du CCAS

Séance du 28 septembre 2022

(convocation du 13 août 2022)

En exercice	présents	votants
9	7	7

Le **vingt-huit septembre deux mille vingt-deux** à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire et publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, Le Président.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, adjointe, Mmes Élise BUISSON, Corinne PETIN, Micheline GUILLOU, Monique ANQUETIL, M. Grégoire BATAILLE

Absent : Jacky CRESTEY-HONORÉ, Philippe DELAMARE

Mme Françoise DUVRAC est nommée secrétaire de séance

DEMANDE D'AIDE

M. Le Président fait lecture d'un courrier d'une habitante qui sollicite une aide auprès du CCAS concernant un accident de la vie (que nous pouvons considérer grave).

De façon unanime et à titre exceptionnel, les membres du CCAS décide d'accorder, à l'unanimité, 50 % de la somme due.

Les modalités du paiement seront étudiées avec la secrétaire de la mairie et la CPAM d'Évreux.

DÉLIBÉRATION M 57

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M 14, M 52 et M 71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaires etc...)

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La norme comptable M 57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles et à la ville de Paris
 - Par droit d'option, à toutes collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe)
 - Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la NOTRe).
-
- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,
 - Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M 57,
 - Vu l'avis du comptable public en date du 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M 57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Gaudreville-La-Rivière au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M 57
- ✓ De préciser que la nomenclature M 57 s'appliquera aux budgets suivants :

CCAS de Gaudreville-La-Rivière

- ✓ Que l'amortissement sur option1 des immobilisations acquises à compter du 01 janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de la mise en service du bien selon la règle du prorata temporis
- ✓ Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- ✓ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- ✓ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est close à 19H30.



Françoise DUVRAC

Ajointe – secrétaire de séance

Ghislain HOMO
Le Président



